



DIRECTION

REGIE INTERNE

Garderie CHOCO-VANILLE

360 rue Argyll, Sherbrooke (Qc), J1J 3H6

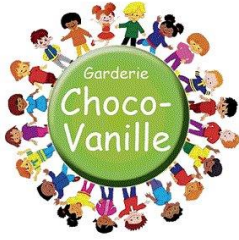
www.garderiechocovanille.com

819-575-6461

Création du document : 01-10-2010

Dernière révision : 17-02-2016

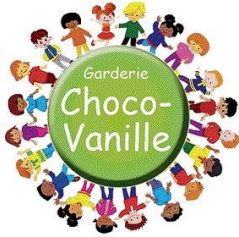
Prochaine révision : Février 2018



REGIE INTERNE

TABLE DES MATIERES

1.	<i>INTRODUCTION.....</i>	3
2.	<i>STATUT DE LA GARDERIE.....</i>	4
3.	<i>COMITÉ DE PARENTS.....</i>	4
4.	<i>INSCRIPTION.....</i>	5
5.	<i>CADRE DE VIE.....</i>	6
6.	<i>ACCUEIL ET DÉPART.....</i>	7
7.	<i>ACTIVITÉS.....</i>	8
8.	<i>ALIMENTATION.....</i>	9
9.	<i>EFFETS PERSONNELS.....</i>	10
10.	<i>SECURITÉ DES ENFANTS.....</i>	12
11.	<i>...SI VOTRE ENFANT EST MALADE... ..</i>	13
12.	<i>MÉDICAMENTS.....</i>	13
13.	<i>LE CAS DES POUX.....</i>	15
14.	<i>MESURES PRISES EN CAS D'URGENCE.....</i>	15
15.	<i>VACANCES DE L'ENFANT.....</i>	16
16.	<i>INTERDICTION DE FUMER.....</i>	16
17.	<i>RECUT D'IMPOTS.....</i>	16
18.	<i>RESILIATION DU CONTRAT.....</i>	17
19.	<i>RETARD DE PAIEMENT.....</i>	17
20.	<i>ATTESTATION.....</i>	18



REGIE INTERNE

Note à l'attention du lecteur : à des fins d'allègement du document, les mots employés au masculin comprennent le féminin, et réciproquement.

1. INTRODUCTION

L'intégration d'un enfant dans un service de garde est un moment très important, autant pour l'enfant que pour ses parents. Il est donc essentiel que cette démarche se fasse dans un cadre harmonieux et enrichissant.

Conscient de toute la responsabilité qui lui incombe, la Garderie Choco-Vanille met tout en œuvre pour que nos familles reçoivent toute l'attention et les services requis. Nous sommes très attentifs aux besoins des enfants, de façon individuelle, et leur bien-être est notre objectif principal.

De plus, l'implication des parents dans la vie de leur enfant à la garderie, que ce soit par le biais du comité de parents ou de toute autre activité qui sera proposée, tout comme les relations entre les parents et le personnel, sont des valeurs essentielles au sein de notre équipe.

Un climat de confiance entre le parent et la garderie sera ressenti par votre enfant et lui permettra d'être heureux, dans un milieu ouvert, entouré de personnes compétentes, chaleureuses, soucieuses de son épanouissement et à l'écoute de ses besoins.

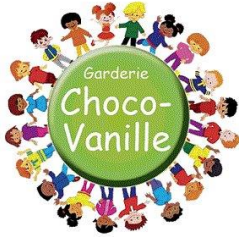
Enfin, en terme d'environnement, la Garderie Choco-Vanille s'applique tous les jours à poser des gestes sains et propres, donc écologique, et ce, en évitant le gaspillage, en recyclant, en utilisant des produits bio, et en respectant ce qui nous entoure.

En résumé, nos services ont pour objectif d'assurer la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants. C'est dans cet esprit que la présente réglementation vous est communiquée. Les règles de Régie Interne se définissent comme étant l'ensemble des règles de fonctionnement de la Garderie Choco-Vanille.

***Nous invitons tous les parents utilisateurs de la Garderie à lire ce document attentivement** pour le bien-être commun des enfants, des parents, du personnel éducatif et administratif. La Directrice reste disponible pour répondre à toutes vos questions. Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous souhaitons une bonne lecture.*

Cordialement,

Sandrine Laplanche-Reif, Directrice.



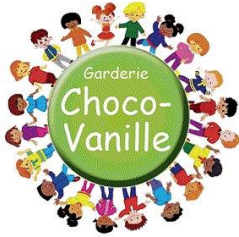
REGIE INTERNE

2. STATUT DE LA GARDERIE

- La **Garderie Choco-Vanille** est une garderie privée non-subsventionnée.
- Elle détient un permis du Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine du Québec de 40 places, pour des enfants de 18 mois et plus, ainsi qu'une autorisation d'opération délivrée par la ville de Sherbrooke.
 - Le ratio d'enfant par éducatrice est de :
 - 8 pour les enfants de 18 à 48 mois
 - 10 pour les enfants de 48 mois et +
- La **garderie Choco-Vanille** est régie par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ainsi que par le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.
- La **garderie Choco-Vanille** est administrée par Mme Sandrine Laplanche-Reif, Directrice.
- La relation commerciale entre le parent (*consommateur*) et la **Garderie Choco-Vanille** (*commerçant*) est gérée via l'Entente de Service conclue entre les deux parties.

3. COMITÉ DE PARENTS

- Conformément à l'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, il existe à la garderie un comité de parents composé de cinq personnes élues par et parmi les parents d'enfants qui sont reçus à la garderie pour qu'ils élisent leurs représentants à ce comité.
- Chaque année, avant le 15 Décembre, la direction de la garderie convoque à une assemblée, par écrit, tous les parents d'enfants qui sont reçus à la garderie pour qu'ils élisent leurs représentants à ce comité.
- La direction convoque des réunions du comité au moins quatre fois par année : elle peut convoquer plus de réunions si les membres du comité en font la demande. Elle donne un avis écrit d'au moins cinq jours à tous les membres du comité leur indiquant la date l'heure et le lieu de la prochaine réunion.
- S'il survient une vacance au comité, la direction convoque une réunion afin que les membres restants combrent le siège disponible en nommant un autre parent qui n'est ni employé ni propriétaire de la garderie.



REGIE INTERNE

➤ Une fois élu, le comité choisit parmi ses membres un président ou une présidente qui dirige les réunions et un ou une secrétaire qui dresse les procès-verbaux. Aux réunions du comité, le quorum est de trois membres.

➤ Avant chaque réunion du comité, la direction informe par écrit tous les parents des enfants qui sont reçus à la garderie de la date, de l'heure et du lieu de la réunion, ainsi que des sujets qui y seront traités.

➤ La direction conserve à la garderie tous les documents relatifs au comité, notamment les avis de convocation et les procès-verbaux des assemblées et des réunions.

○ L'article 39 de la Loi prévoit qu'aucun membre du comité de parents ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

○ Le comité sera notamment consulté sur tous les aspects touchant la vie des enfants de la garderie, notamment :

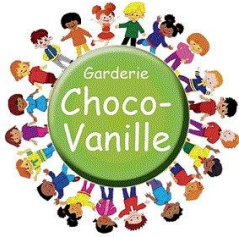
- 1) l'application du programme éducatif,
- 2) l'acquisition et l'utilisation du matériel éducatif et de l'équipement,
- 3) la localisation ou le changement de localisation de l'installation,
- 4) l'aménagement ainsi que les services devant être fournis
- 5) les services fournis
- 6) le traitement des plaintes

(réf. : article 32 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

4. INSCRIPTION

Au moment de l'inscription, une copie des présents règlements de régie interne ainsi qu'une copie des règlements généraux touchant, ou en lien avec santé de l'enfant, sont fournies au parent qui doit s'engager à les respecter.

Le parent doit remplir le formulaire d'inscription, et l'entente de service.



REGIE INTERNE

5. CADRE DE VIE

AVEC ET AUTOUR DE L'ENFANT : un partenariat parent-éducatrice

C'est sous le signe de la confiance, du **respect mutuel**, de la coopération et de la communication que nous souhaitons voir se reposer notre collaboration face à la vie de votre (vos) enfant(s) à la garderie. Aussi, soyez très à l'aise de nous faire part de vos questions ou de vos commentaires concernant ses besoins, son développement ou tout autre sujet. Nous sommes disponibles tant pour vous que pour votre enfant.

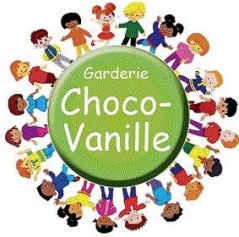
Nous utilisons des outils d'informations quotidiennes pour les parents. Entre autre,

- le menu est affiché dans les corridors, ainsi que sur le site internet,
- la programmation des activités vous est communiquée au travers du calendrier annuel
- un babillard est à votre disposition dans les vestiaires, afin de laisser une note à l'éducatrice de votre enfant
- un résumé des activités et de la journée de votre enfant est effectué quotidiennement au travers de son cahier de communication.

Cahier de communication : vous y trouverez diverses informations, dont principalement un sommaire de la journée de votre enfant. Il est important pour - votre enfant, - pour vous et - pour nous, que vous le lisiez idéalement tous les jours, et au minimum une fois par semaine (les fins de semaine, vous pourrez l'apporter à la maison pour consultation pour les versions "papiers". Merci de ne pas oublier de nous le rapporter). Vous y trouverez des messages ou des petites notes importantes.

Une ou deux évaluations annuelles, basées sur l'observation, seront effectuées, à la suite de quoi une rencontre individuelle pourra vous être proposée, si jugé nécessaire, afin de discuter du développement de votre enfant.

Nous avons la chance de pouvoir communiquer verbalement sur une base régulière. Toutefois, il est souvent préférable de parler des comportements à améliorer de votre enfant en leur absence afin d'éviter d'accorder trop d'importance à leur attitude, surtout si celle-ci est une façon d'attirer l'attention de l'adulte. Ainsi, il serait alors préférable d'utiliser le carnet de communication, le babillard ou le téléphone pour échanger des informations sur des sujets plus délicats.



REGIE INTERNE

6. ACCUEIL ; DÉPART ; ABSENCE et RETARD.

À l'accueil, il est important que le parent prenne le temps de déshabiller son enfant, de ranger ses vêtements, de l'accompagner jusqu'à son local **et de se présenter à l'éducatrice responsable de son accueil** afin de prévenir cette dernière de son arrivée. Il pourra en profiter pour échanger quelques mots avec cette dernière (*comment a été la nuit, l'enfant a-t-il bien déjeuné, ...*). La transition n'en sera que plus harmonieuse entre la famille et le service de garde. Il en est de même pour les départs.

Ne jamais laisser un enfant monter seul dans les marches sans supervision.

NB : Les parents pourront bien entendu, s'ils le souhaitent, assister leurs enfants pour faciliter leur intégration à la rentrée.

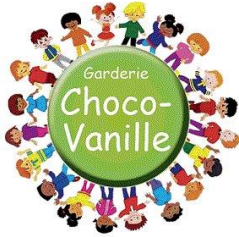
Pour toute absence ou tout retard

Il est important d'aviser par téléphone, par courriel, texto ou versus le formulaire en ligne à www.garderiechocovanille.com de l'absence de votre enfant. Cette information nous permettra de veiller au bon déroulement des activités prévues de la journée : nombre de repas à prévoir, sortie au parc, activité de groupe, ...

***** IMPORTANT *****

*Si une autre personne que le parent autorisé doit venir chercher un enfant, le parent doit en informer un membre du personnel de la garderie, car elle ne laissera pas cet enfant partir sans en avoir eu l'autorisation préalable. La fiche d'inscription contient une page destinée à être complétée pour recevoir cette information (*nom-adresse et téléphone de la personne autorisée à venir chercher l'enfant*).*

En présence des parents, l'enfant qui fréquente le service de garde, ses frères et/ou ses sœurs sont sous la responsabilité parentale.



REGIE INTERNE

7. ACTIVITÉS

HYGIÈNE ET SOMMEIL

- Les activités d'hygiène (*lavage des mains, brossage des dents*) se font en groupe d'âge restreint et sont supervisées par l'éducatrice.
- L'intimité de chaque enfant sera respectée et de fait, le passage aux toilettes se fera de manière individuelle et discrète.

APPRENTISSAGE DE LA PROPRETÉ

Pour faciliter l'étape de la propreté, les culottes d'entraînement (Pull-up) sont très appropriées. Nous commençons généralement cette étape vers l'âge de 2 ans / 2 ½ ans (*ou avant, si l'enfant est prêt*). Nous pourrions alors échanger ensemble sur ce qui nous semble adéquat de faire (*ou de ne pas faire*) pour faciliter cette transition vers l'autonomie. Il est primordial pour cette étape importante, que les parents et l'éducatrice travaillent dans le même sens. C'est d'abord le rôle du parent d'amener son enfant à la propreté, le service de garde étant une continuité et une ressource pour ce dernier.

- La relaxation ou la sieste s'effectue par groupe d'âge, supervisée par une éducatrice.

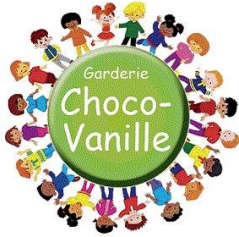
Si l'enfant a un objet de réconfort ou de transition : doudou, toutou, suce ou autres, S.V.P. prière de l'apporter au service de garde (1 seul toutou et 1 seule doudou par enfant svp !)

- Pour les enfants qui n'ont plus besoin de dormir en après-midi (*souvent les enfants de 4 ans et +*), un temps de repos de 45 minutes leur est toutefois demandé.

**** La garderie Choco-Vanille met à disposition de chaque enfant une petite couverture de type polaire. Cette couverture pourra être apportée à la maison pour un lavage hebdomadaire (*par défaut, elle sera bien entendu lavée par nos soins*). Il sera alors très important de ne pas oublier de nous la restituer dès le retour de l'enfant au service de garde.**

ACTIVITÉS RÉGULIÈRE DE GROUPE

De septembre à la fin mai, le service de garde fonctionne par thèmes (*d'une durée d'une – deux ou trois*



REGIE INTERNE

semaines, selon le thème). Des objectifs généraux et spécifiques sont établis pour chaque groupe d'âge d'enfant (*socialisation, hygiène, autonomie, etc...*). Pour la période estivale (juin, juillet et août), des journées animées d'été sont organisées.

ACTIVITÉS SPÉCIALES

Des sorties (*visites*) s'effectueront par groupe d'âge, en nombre variable, tout en respectant le ratio d'1 éducatrice pour 4 ou 5 enfants (selon leur âge). Ces activités spéciales sont aux frais des parents, et seront soumises à leur approbation préalable :

- Sorties aux pommes / citrouilles
- Bibliothèque
- Musée de Sherbrooke
- Sortie de fin d'année (Zoo/village québécois/Orford/Ferme...)
- Etc...

Les parents sont invités à nous accompagner lors de ces sorties (*2 ou 3 parents par groupe*). Une feuille réponse avec la signature des parents est obligatoire pour chacune des sorties qui s'effectue à l'extérieur de la ville et qui exige du transport.

Le service de garde sera offert à la garderie pour les enfants qui ne participent pas à l'activité.

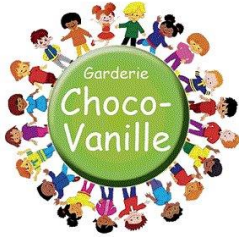
Le cout total pour les différentes sorties est variable d'une année à l'autre, selon le lieu choisi. Il faut prévoir environ entre 30\$ et 50 \$ par année (*cout d'entrée, cout pour les accompagnants, cout pour le bus de ville ou scolaire, etc...*)

8. ALIMENTATION

La garderie Choco-Vanille s'engage à fournir de la nourriture saine, équilibrée et variée. Deux collations et un repas conformes aux recommandations du Guide alimentaire canadien sont offerts aux enfants durant la journée. La collation du matin est servie vers 9 :00 et celle de l'après-midi vers 15 : 00. Le diner est servi vers 11 :30.

Le menu hebdomadaire sera affiché sur le mur des corridors menant aux escaliers, ainsi que sur le site de la garderie. Le menu se répète aux (4) quatre semaines.

Si votre enfant est astreint à une diète spéciale prescrite par un membre du Collège des médecins du Québec, veuillez nous en aviser pour que nous puissions prendre les dispositions nécessaires. (ref. : article 33 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)



REGIE INTERNE

Le lait utilisé est du 2% .

En tant que service de garde, nous ne sommes pas autorisés à offrir à votre enfant de nouveaux aliments afin de limiter les risques d'allergies. Veuillez donc nous aviser si vous détectez dans notre menu un aliment auquel il n'a pas encore goûté.

Si certains aliments sont "interdits" à votre enfant par choix (religion, conviction, valeurs personnelles, autre..) il vous sera alors demandé d'apporter un plat préparé de la maison.

* * * IMPORTANT * * *

- A l'exception des enfants à besoins particuliers, pour les mêmes raisons de risques d'allergies énumérés ci-dessus, il est demandé aux parents de n'apporter aucun aliment de la maison.

- Aucun souper ne sera servi à la garderie.

- Sauf activité exceptionnelle, aucun déjeuner ne sera servi à la garderie.

9. EFFETS PERSONNELS

Peu importe l'âge de votre enfant, il y a certains articles que nous vous demandons d'apporter dès son premier jour de garde :

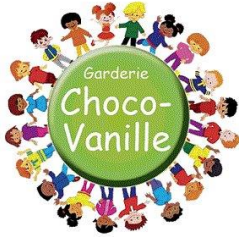
- Des souliers (identifiés) avec antidérapant et qui ne marquent pas, dont l'usage est **réservé pour l'intérieur seulement**. Ils resteront à la garderie dans la mesure du possible. Nous vous conseillons des souliers avec semelle rigide et un bon soutien de la cheville : vos enfants passent de 8 à 10 heures dans leur soulier. Un bon maintien est essentiel et primordial pour leur croissance.
- Des vêtements et sous-vêtements de rechange (**dans un sac non plastifié**), marqués à leur nom. Selon la température, le parent devra apporter tous les jours les vêtements nécessaires pour que les enfants puissent JOUER dehors et se changer au besoin (*article 22.1 de la Loi sur les services de*



REGIE INTERNE

garde éducatifs à l'enfance).

- 1 brosse à dents adaptée à son âge, dans un étui individuel identifié & du dentifrice (12mois et +)
- Tablier
- Au besoin :
 - Des couches en quantité suffisante - *1.00\$ par couche fournie par la garderie sera facturé aux parents.*
 - les couches lavables seront acceptées sous certaines conditions.
 - Que le parent apporte le sac devant contenir les couches sales, et que celui-ci soit adapté pour les couches lavables, afin qu'il n'y ait pas d'odeurs désagréables ni de fuites.
 - Que le parent emporte le sac de couches à laver **TOUS LES SOIRS**
 - Que le lavage des couches incombent aux parents (*et non à la garderie*)
 - Formule de lait prête à servir (aucun biberon en verre SVP)
 - Serviettes humides
 - Crème à base d'oxyde de zinc (au besoin)
- Crème solaire pour les enfants ayant une peau a besoin particulier **
- Acétaminophène (de type Tempra ou autres marques), identifié au nom de l'enfant. La concentration d'acétaminophène **devra être liquide et de 160mg/5ml** (*protocole ministériel*)
- 2 boîtes de mouchoirs par enfants (*nous renouvelerons notre besoin de boîtes de mouchoirs en janvier*)
- **2 PHOTOS** de votre enfant, 1 de papa et maman, et de toutes personnes représentatives pour l'enfant (*fratrie, grands-parents, oncles, tantes, ...*) ainsi qu'une photo des personnes autorisées à venir chercher votre enfant en votre absence (*voir fiche d'inscription*)
- **Drap contour** (*de taille « bassinette » car les autres ne tiennent pas sur le matelas*), doudou et



REGIE INTERNE

toutou. svp regarder la grandeur du casier de votre enfant pour choisir un doudou approprié. Mettre le tout dans un sac pour le transport (*les sacs de plastique jetables ne sont pas autorisés*)

- Un vieux tee-shirt de papa que nous transformerons en sac à doudou pour le transport des effets à laver la fin de semaine.

Chaque item que vous apportez au service de garde doit être **identifié** au prénom et nom de votre enfant afin d'éviter les erreurs et les pertes. La garderie ne se tient pas responsable des articles qui pourraient s'égarer.

Chaque enfant a un casier identifié à son nom : les vêtements de rechange et autres articles nécessaires à l'enfant pourront y être laissés, **MAIS AUCUN MÉDICAMENT et AUCUN SAC EN PLASTIQUE.**

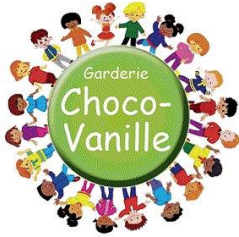
LES JOUETS PROVENANT DU DOMICILE DE L'ENFANT NE SONT PAS PERMIS POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ.

À l'occasion, lors de certaines activités, il vous sera demandé d'en apporter un (*dans le cadre de l'apprentissage du partage par exemple*). Nous vous en aviserons alors.

** Concernant la crème solaire, la garderie Choco-Vanille procède à l'achat de gros pot de crème solaire, de la marque PERSONNEL, indice 60. Une contribution de 8 \$ par enfant par année est demandée aux parents afin de couvrir les frais de cet achat.

10. SECURITÉ DES ENFANTS

- Il est demandé que les enfants s'abstiennent de porter des bijoux et des petites pinces à cheveux étant donné les dangers d'étouffement qu'ils représentent (*principalement pour les plus jeunes*). La garderie n'est pas responsable des objets perdus ou brisés.
- Les boucles d'oreille en forme d'anneau ou pendentives sont INTERDITES (*risque d'accrochage et de blessures*).
- Il est également demandé de ne pas faire porter des foulards aux enfants, étant donné le risque d'étranglement. Nous vous demandons de privilégier les cache-cous, qui ne présentent pas de risques et sont très faciles à mettre et à enlever.



REGIE INTERNE

11. ...SI VOTRE ENFANT EST MALADE...

L'enfant, qui a une maladie contagieuse ou infectieuse, de la diarrhée, de la fièvre, des vomissements ou autres, ne devrait pas se présenter au service de garde afin de protéger la santé des autres enfants. En cas de symptômes ou de signes de maladie, le parent devra venir chercher son enfant sur demande. Nous nous réservons le droit de refuser tout enfant qui arrive malade au service de garde et d'exclure l'enfant malade (*conformément aux critères d'exclusion ou si l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de suivre les activités normales du service de garde*).

Voici les « Critères d'exclusion » tels que définis par *le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Ministère de la Famille, et le CLSC* :

- Température rectale égale ou supérieure à 38⁰C
- Température buccale égale ou supérieure à 38⁰C
- Température axillaire égale ou supérieure à 37.5⁰C

Si la température demeure élevée une heure après l'administration de l'acétaminophène vous serez contacté pour venir chercher votre enfant.

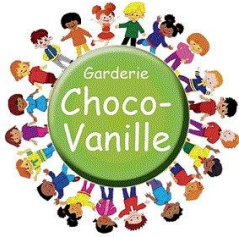
- Maladies contagieuses selon les recommandations du CLSC
- Diarrhée et vomissements

Il est important de prévenir l'éducatrice de tout événement pouvant porter à conséquence dans la journée/l'attitude de l'enfant. Par exemple : fièvre à la maison, nuit perturbée, chute, changement émotif (*mortalité d'un proche, séparation*), fatigue, etc.

12. MÉDICAMENTS

En conformité avec l'article 116 des règlements sur les services éducatifs à l'enfance, «Le prestataire de services de garde doit s'assurer qu'aucun médicament n'est administré à un enfant sans l'autorisation écrite du parent et d'un membre du Collège des médecins du Québec.

Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation du médecin. Nonobstant le premier alinéa, de



REGIE INTERNE

l'acétaminophène peut être administré et de l'insectifuge être appliqué à un enfant sans autorisation médicale, pourvu qu'ils le soient conformément au protocole. Des gouttes nasales salines et solutions orales d'hydratation peuvent être administrées et de la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, de la lotion calamine et de la crème solaire peuvent être appliquée à un enfant sans autorisation médicale, pourvu qu'elles le soient avec **l'autorisation écrite du parent.**

En conformité avec l'article 18 - Seule la personne désignée à cette fin, par écrit, par le prestataire de services de garde peut administrer un médicament à un enfant.

Sauf pour l'acétaminophène, les solutions orales d'hydratation, l'insectifuge, la lotion calamine, la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc et la crème solaire, le prestataire de services de garde doit s'assurer que seul un médicament fourni par le parent puisse être administré à un enfant.

L'étiquette du contenant de ce médicament doit indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie, son mode de conservation et la durée du traitement.

S.V.P. PRÉVOIR UN CONTENANT POUR LA MAISON ET UN POUR LA GARDERIE

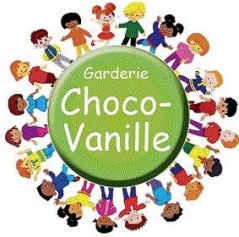
Les médicaments doivent être remis à l'éducatrice à l'arrivée le matin car ils doivent être tenus à l'écart des enfants. Aucun médicament ou crème quelconque ne devra rester dans les sacs ou le casier des enfants.

Selon le nouveau règlement du MFA (2015), les enfants devront dorénavant être pesés aux trois mois, afin d'ajuster et d'adapter la posologie à donner en fonction du dit-poids.

Il est également autorisé d'apporter un baume à lèvres et / ou un crème hydratante (*mains/visage*) à la garderie (*sans prescription*), ce qui peut s'avérer être très utile en saison hivernale. Pour la crème, l'indication de la fréquence et de la quantité à administrer devront être indiquée à l'éducatrice responsable. Ces deux items devront bien sûr être identifiés au nom de l'enfant, et ne devront pas être laissés dans les bacs ou les sacs des enfants, mais remis à une éducatrice.

Tous les médicaments, qu'ils soient en ventre libre ou prescrit par un médecin, pour qu'ils soient administrés, **devront être autorisés par le parent.**

Tous les médicaments qui sont administrés, sont consignés dans une registre et mis à disposition du parent afin qu'ils soient informés de l'heure et de la dose administrée.



REGIE INTERNE

13. LE CAS DES POUX

Le parent d'un enfant qui souffre de pédiculose du cuir chevelu (poux de tête ou lentes vivantes, ou les deux), doit garder son enfant à la maison pendant une période de **24 heures** pour effectuer le traitement approprié.

Si l'éducatrice constate que l'enfant a des poux, la garderie communiquera avec le parent et celui-ci devra venir chercher l'enfant immédiatement. Une désinfection du local sera effectuée. S'il y a récurrence chez le même enfant, le parent devra venir le chercher et effectuer à nouveau le traitement approprié (shampooing). Si le parent ne collabore pas ou que la situation persiste, la garderie peut prendre des mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'enfant.

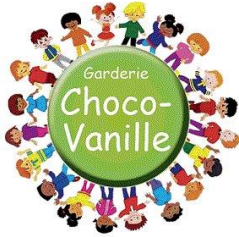
Merci de prendre connaissance de la politique de prévention des maladies.

14. MESURES PRISES EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident mineur, l'éducatrice ou sa remplaçante, peut donner les premiers soins à l'enfant. Si votre enfant doit voir un médecin, vous serez alors contacté.

Dans le cas d'un accident majeur, l'enfant sera alors immédiatement conduit à l'hôpital en ambulance aux frais des parents. Il sera accompagné par l'éducatrice jusqu'à l'arrivée d'un de ses parents. Les autres enfants seront alors sous la responsabilité d'une personne dite « d'urgence » ou d'un policier.

Si un incident ou une urgence (feu, dégât d'eau) oblige l'éducatrice à quitter les lieux du service de garde avec les enfants, nous nous rendrons dans le parc du pavillon de gériatrie situé en face de la garderie. Les parents seront avisés immédiatement de la situation et ils devront venir chercher leurs enfants le plus rapidement possible.



REGIE INTERNE

15. VACANCES DE L'ENFANT

Au printemps (*mars/avril*), tous les parents seront sondés afin de connaître les périodes de vacances estivales prévues par chacun. Ceci aura pour but de :

- prévoir et planifier les congés annuels des éducatrices, selon le ratio d'enfants dans leur groupe, et ainsi garantir le service de garde.
- prévoir les quantités de repas à commander
- prévoir les activités, matériels, sorties, déplacement en fonction du nombre d'enfants et de leur âge.

16. INTERDICTION DE FUMER

Pour des raisons **évidente** de sécurité et de santé, il est **strictement interdit de fumer** à l'intérieur et à l'extérieur du service de garde. Le service de garde est assujéti à la loi anti-tabac qui stipule : « *Il est interdit de fumer dans tous les lieux suivants: .../... une garderie au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1), aux heures où ces établissements reçoivent, respectivement, des élèves ou des enfants* ».

Il est interdit de fumer à l'extérieur des lieux visés, dans un rayon de **neuf (9) mètres** (30 pieds) de toute porte communiquant avec l'un de ces lieux.

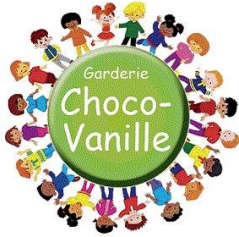
Cette mesure s'adresse à tout type de substances pouvant être fumées, incluant les cigarettes de tabac, les cigares, les pipes, le tabac à rouler, mais également les cigarettes dites « électroniques ».

Dans la même mesure, il est fait appel au bon sens citoyen des parents qui utilisent un véhicule à essence : les moteurs doivent être arrêtés en tout temps !

17. RECUT D'IMPOTS

Un reçu pour fins d'impôts vous sera remis au plus tard fin février de chaque année, pour l'année calendaire se finissant au 31 Décembre précédent.

Il est de la responsabilité des parents d'aviser la Direction en cas de changement d'adresse.



REGIE INTERNE

18. RESILIATION DU CONTRAT

Le service de garde se réserve le droit de mettre fin au contrat si...

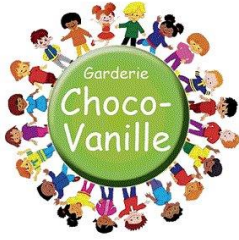
- Le lien de confiance entre l'éducatrice et le parent est brisé ;
- Le lien de confiance entre la direction et le parent est brisé ;
- L'enfant représente un danger pour les autres enfants ;
- Les heures ouvrables ne sont pas respectées ;
- Le parent accuse un retard dans le paiement des frais de garde ;
- L'un des aspects du contrat n'est pas respecté ;
- Le parent a des gestes violents, une attitude ou des paroles irrespectueuses, que ce soit envers tout employé, enfants ou parents fréquentant le service de garde.

L'expulsion sera envisagée et pourra être appliquée après 2 avis écrits et envoyés aux parents.

19. RETARD DE PAIEMENT

Après une semaine de retard dans le paiement, un avis sera émis par courrier recommandé au parent. Si ce dernier ne répond pas à l'avis, il se verra refuser l'accès au service de garde pour son enfant jusqu'à ce que les frais en retard soient payés. Dans cette situation, le service de garde ne sera à nouveau offert **QUE** si le parent paie le mois d'avance.

Vous pouvez résilier le contrat de service qui nous lie en tout temps. Vous n'avez alors qu'à suivre la procédure mentionnée dans notre entente de service. À partir du moment où vous recherchez un autre service de garde, que ce soit parce que vous déménagez, que vous êtes sur la liste d'attente d'une installation proche de votre domicile ou pour toute autre raison, nous vous serions grés de nous en avertir le plus tôt possible, **et au minimum 15 jours avant de quitter.**



REGIE INTERNE

20. ATTESTATION

En tant qu'éducatrice et directrice de la Garderie Choco-Vanille, j'ai à cœur le bien-être de votre enfant. Il est donc de mon devoir de lui offrir un milieu sain où il saura s'amuser tout en apprenant de nouvelles choses.

Étant votre partenaire dans l'éducation de votre enfant, aidez-nous à y parvenir. Travaillons ensemble pour lui offrir ce qu'il y a de mieux.

En foi de quoi, j'ai pris connaissance de la Régie Interne de la Garderie CHOCO-VANILLE, et je m'engage à la respecter :

Nom Prénom : _____

Signature : _____

Date : _____

Fin du document

